

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers



Direction du
Développement Urbain

U2

Séance publique du mercredi 14 décembre 2022

Convoqué le jeudi 8 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :
Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, Mohamed CRICHI, Yasmina ATTAF, Délia TOUMI, Grégory BOULORD, Alexandra D'ALCANTARA, Roger DUGUÉ, Richard MERRA, Céline LANOISELÉE, Mohammed DDANI, Chaouki ABSSI, Zineb ZOUAOUI, Laurent NOEL, Carole LAFON, Christian DESCHENES, Véronique DESMETTRE, Mariama GASSAMA, Ibrahima NDIAYE, Fabienne MOREAU, Zine BOUKRICHE, M'Hamed BINAKDANE, Sonia BLANC, Karine CHALAH, Jacques BRIFFAULT

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur :

Etaient représentés :
Philippe CLOCHETTE(représenté par Anne Laure PEREZ), Richard MERRA(représenté par Délia TOUMI), Maria Blanca FERNANDEZ(représentée par Céline LANOISELÉE), Mohammed DDANI(représenté par Alexandra D'ALCANTARA), Nadia MOUADDINE(représentée par Yasmina ATTAF), Christophe BERNIER(représenté par Laurent NOEL), Sofia MANSERI(représentée par Grégory BOULORD), Aurélie REMACLE(représentée par Mariama GASSAMA), Eloi SIMON(représenté par Roger DUGUÉ), Khalid DAMOUN(représenté par Ibrahima NDIAYE), Elsa FAUCILLON(représentée par Zineb ZOUAOUI), Laetitia GHIRARDI(représentée par Karine CHALAH), Isabelle TITTI DINGONG)

Absents excusés :
Isabelle MASSARD, Ahcen MEHARGA, Sinan KARAKUS, Philippe HALLAIS, Christelle NEDELEC, Ibrahima DIALLO

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 37

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Adoption du plan mobilité employeur de la ville de Gennevilliers

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu le Plan de déplacements urbains Île-de-France approuvé par délibération du conseil régional d'Île-de-France le 19 juin 2014,

Vu le plan de protection de l'atmosphère d'Île-de-France approuvé par arrêté inter-préfectoral du 31 janvier 2018,

Considérant que le plan de protection de l'atmosphère d'Île-de-France impose l'élaboration du Plan de Mobilité Employeur car la Ville de Gennevilliers emploie plus de cent travailleurs sur un même site,

Considérant que le Plan de Mobilités Employeur contribuera à la mise en oeuvre concrète de la transition écologique au sein de l'administration, sur les questions de mobilités, en résuisant les déplacements et en favorisant les modes alternatifs à la voiture pour les déplacements domicile-travail et professionnels,

Considérant que les mesures proposées dans le plan d'actions contribueront à l'amélioration de la qualité de vie au travail des agent·e·s, notamment par la réduction du stress lié aux transports,

Considérant que ce plan d'actions contribuera à l'exemplarité de la Ville,

Considérant le travail de concertation et de co-construction du plan d'actions avec les agent·e·s mis en oeuvre durant la démarche,

Considérant que ce plan d'actions fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation,

Vu l'avis du Comité Technique du 2 décembre 2022,

Vu l'avis de la commission intéressée,

DELIBERE

Article 1 : Le Plan de Mobilité Employeur de la Ville de Gennevilliers, figurant en annexe, est adopté.

Article 2 : Le Plan de Mobilité Employeur sera transmis à Ile-de-France Mobilité.

Article 3 : Le Maire est autorisé à solliciter toutes subventions susceptibles d'être allouées pour la mise en œuvre du plan d'actions.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état
le 20/12/22
Affiché le 20/12/22
Exécutoire le 20/12/22

Le Maire
Patrice LECLERC



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "P. Leclerc", written over a horizontal blue line.

Signé électroniquement le
Le 19 décembre 2022